

M. BROWN: Pour qu'il soit parfaitement clair qu'on avait l'intention de l'inclure, on en a fait mention spécialement. C'est à peu près la seule réponse que je puisse donner.

M. GRAYDON: Ai-je raison de présumer que la Commission d'assurance-chômage aura le droit de reviser ces exceptions?

Le PRÉSIDENT: Oui. Le comité consultatif aura ce droit.

M. GRAYDON: Le comité consultatif aura ce droit. Il me semble qu'il y a une distinction entre certains horticulteurs. Quelques horticulteurs peuvent très bien être placés dans la même catégorie que les ouvriers d'ateliers ordinaires, et d'autres peuvent se rapprocher des travailleurs agricoles. Je proposerais que le comité consultatif s'occupe de cette distinction afin qu'il ne surgisse pas de difficulté dans l'application de la loi.

J'ai reçu deux réclamations par des employés de l'industrie à l'effet qu'ils aimeraient être inclus dans la loi, et je pense qu'il serait très à propos que le comité consultatif et la Commission entendent quelques représentations sur ce point. Je pense qu'il y a là matière à distinction et que l'on devrait la prendre en considération sans délai. A cette condition, j'accepterais d'adopter l'alinéa.

Partie II, alinéa (b):

M. REID: Pourquoi la pêche a-t-elle été omise? Je n'ai pas de chiffres pour tout le Canada, mais je sais qu'en Colombie-Britannique il y avait 9,409 personnes qui s'adonnaient à l'industrie de la pêche. Ce nombre comprend beaucoup d'ouvriers qui travaillent dans les fabriques de conserves et quelques-unes de ces fabriques sont ouvertes toute l'année.

Le PRÉSIDENT: Alors elles sont incluses ici.

M. REID: Que dire des hommes sur les bateaux de pêche à la seine?

Le PRÉSIDENT: Ne sont-ils pas passablement comme des entrepreneurs indépendants?

M. REID: Quelques-uns d'entre eux sont indépendants et se servent de leurs propres bateaux et de leurs propres filets. Il y en a d'autres qui sont employés.

M. HODGSON: Comme dans le cas de l'agriculture, je pense qu'il y a des difficultés d'application.

En vertu de l'article 14, lorsque surgissent des anomalies la Commission peut les faire disparaître dans le cas des catégories de personnes.

M. POTTIER: Vous dites que les fabriques de conserves sont incluses. Nous avons un certain nombre d'établissements de pêche sur la côte de l'Atlantique où un grand nombre de personnes sont employées à l'année dans des manufactures.

M. REID: A la transformation.

Le PRÉSIDENT: Elles sont incluses.

M. POTTIER: Où?

Le PRÉSIDENT: Tout ce qui n'est pas exclu est inclus, et elles ne sont pas parmi les exceptions.

La partie II (b) est adoptée.

M. REID: Lorsque vous aborderez la clause suivante, monsieur le président, je désire soulever une objection.

Le PRÉSIDENT: Alors nous allons la réserver?

M. REID: Oui.

L'alinéa (d) est adopté.

M. REID: En Colombie-Britannique, et je parle pour la province d'où je viens, il y a 7,180 personnes, d'après le recensement de 1931, employées au transport par eau. Cela comprend 1,530 débardeurs. Nous avons des lignes maritimes qui restent ouvertes douze mois par année entre Vancouver et le